

# LE P'TIT ANDRÉANAIS

L'info en bref tous les 15 jours à Saint-André des Eaux



## ► VIE MUNICIPALE

### ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

#### Inscription sur les listes électorales jusqu'au 14 mai inclus.

Les élections départementales et régionales auront lieu les **dimanches 20 et 27 juin**.

Conformément au Code électoral, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au **vendredi 14 mai inclus**.

#### Appel aux volontaires

Si vous êtes inscrite.e sur la liste électorale, vous pouvez être assesseur d'un bureau de vote (à titre bénévole). **N'hésitez pas à vous faire connaître au 02 51 10 62 62 ou par mail :**

**secretariat@ville-st-andre-des-eaux.fr**

### BULLETIN MUNICIPAL

Afin de communiquer au plus près de l'actualité liée à la situation sanitaire, **l'Andréanais de mai/juin sera distribué la semaine du 17 au 22 mai.**

### TRAVAUX

- **Rue de la Guilloterie** : extension du réseau électrique, jusqu'au 29 avril.
- **Rue du Stade et route du Châtelier** : réfection des trottoirs, jusqu'au 30 avril.
- **Rue de la Villès Batard** : branchement eaux usées, du 5 au 15 mai.
- **Rue de Bretagne** : création branchement eau potable, jusqu'au 12 mai.
- **Route de la Rue Jean** : travaux sur buse, jusqu'au 12 mai.

- **Rue de la Brière** : réparation fourreaux Telecom, jusqu'au 17 Mai.
- **Route de Tréhé** : travaux Enedis, jusqu'au 21 mai.
- **Rue de la Gare, zone des Pédras** : aménagement des espaces verts, jusqu'au 31 mai.
- **Pommiers Bras, Kerquessaud et Avrillac** : pose fibre optique, jusqu'au 11 juin.
- **Rue de la Gaudinai** : travaux d'aménagement. **Route barrée** jusqu'au 30 juin.
- **Bilac** : création réseau eaux usées. **Route barrée** jusqu'au 31 août.

### BIBLIOTHÈQUE

**La bibliothèque rouvre ses portes :**

- Mardi, 15h à 18h
- Mercredi, 10h à 12h30 & 15h à 18h
- Samedi, 10h à 12h30

Jauge limitée à 22 personnes.

Port du masque obligatoire à partir de 11 ans.

**Système de Drive toujours opérationnel** pour ceux qui le souhaitent.

#### Réservations :

\* en ligne directement sur le catalogue [bibliotheque.saint-andre-des-eaux.fr](http://bibliotheque.saint-andre-des-eaux.fr)

\* par mail à [bibliotheque@ville-st-andre-des-eaux.fr](mailto:bibliotheque@ville-st-andre-des-eaux.fr)

\* par téléphone 02 51 10 62 64.

### LILA PRESQU'ÎLE SCOLAIRE

**Les inscriptions aux transports scolaires seront ouvertes du lundi 3 mai au vendredi 9 juillet inclus.**



#### Où s'inscrire ?

- sur le nouveau site internet : **[lilapresquile.fr](http://lilapresquile.fr)**
- aux bureaux de Lila Presqu'île situés 1, Place Dolgellau à Guérande
- en mairie de Saint-André de Eaux si vous ne pouvez pas vous déplacer à Guérande ou si votre ordinateur est en panne.

Pour permettre aux familles d'inscrire plus facilement leur(s) enfant(s), **Lila Presqu'île scolaire a créé un nouveau portail dédié, accessible via son nouveau site Web.**



**Plus d'infos : [lilapresquile.fr](http://lilapresquile.fr) - Rubrique «Transports scolaires» ou par téléphone au : 02 40 620 620**

### ÉTAT-CIVIL

#### Mariage :

Jean-Henri Pagnon & Hélène Jacquot, mariés le 24 avril

#### Naissance :

Louise Bastard, née le 30 mars

#### Décès :

Maryvonne Gouesbet, décédée le 2 avril

Jeannine Cayé née Sidénard, décédée le 10 avril

Philippe Simon, décédé le 18 avril

## ► ENVIRONNEMENT

### BRÛLER SES DÉCHETS, C'EST INTERDIT

Le brûlage des déchets verts est strictement interdit par circulaire ministérielle du 18 novembre 2011.

En effet, le brûlage des déchets est source de nuisances pour le voisinage, nuit à l'environnement et à la santé par l'émission de substances polluantes et peut également être la cause de la propagation d'incendie.

**Les déchets doivent donc impérativement être déposés à la végéterie intercommunale** située au chemin bas à Saint-André des Eaux. Ils y seront valorisés en paillage et compostage.

**Horaires d'ouverture du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :**

**Lundi et mercredi de 14h30 à 19h**

**Samedi de 9h à 12h15/ de 14h30 à 19h.**

### BRUITS DE VOISINAGE, DES RÈGLES POUR LA SÉRÉNITÉ DE TOUS

Dans les propriétés privées, les **travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés par des particuliers ou des professionnels à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, scies mécaniques etc.) **ne peuvent être effectués que :**

- **du lundi au samedi de 8h à 20h.**

**Ils sont strictement interdits en dehors de ces horaires ainsi que les dimanches et jours fériés.**

Les contrevenants s'exposent à une amende de 68 euros, mais avant d'en arriver là, entendons-nous entre voisins sur les bonnes pratiques !

## ► SÉCURITÉ

### AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE 1<sup>ÈRE</sup> OU 2<sup>NDE</sup> CATÉGORIE

#### Quelles sont vos obligations ?

Si vous êtes le propriétaire ou le détenteur d'un chien inscrit sur la liste des chiens susceptibles d'être dangereux (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> catégorie), vous devez suivre une **formation auprès d'un éducateur canin agréé** avant toute future acquisition. Puis, une fois acquis, une **demande de permis de détention** (dossier disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr)) doit être déposée ensuite en mairie.

Entre l'âge de 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une **évaluation comportementale** réalisée par un vétérinaire agréé. L'évaluation, à votre charge, sert à apprécier le niveau de dangerosité de votre chien. **Les conclusions du vétérinaire sont communiquées au Maire.** L'évaluation doit être renouvelée dans des délais qui diffèrent selon le niveau de dangerosité.

Sur la voie publique, ces chiens doivent porter une **muselière**.

**L'accès aux transports en commun et aux bâtiments publics sont interdits aux chiens de catégorie 1.**

#### Conseil aux propriétaires

**Si l'animal a fugué, prévenez la mairie, la clinique vétérinaire de la Brière et la fourrière.**

#### Quelles sont les sanctions encourues ?

- **Si vous êtes titulaire d'un permis de détention** mais que vous ne le présentez pas lors de contrôle, vous êtes passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.
- **Si vous ne possédez pas de permis**, vous encourez une amende d'un montant maximal de 750 €. Et, si vous ne régularisez pas votre situation suite à la constatation de ce défaut de permis, votre chien peut être placé en fourrière, confisqué ou euthanasié. Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont alors à votre charge. L'amende peut atteindre 3 750 € + trois mois d'emprisonnement et l'interdiction de détenir un animal (définitivement ou temporairement).

## ► VIE ASSOCIATIVE

### COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

La municipalité et le comité Fnaca commémorent la fin de la seconde guerre mondiale le **samedi 8 mai**. Des gerbes de fleurs seront déposées au monument aux morts.

**Président : René Gouyette -02 40 91 50 67**

**Compte tenu des mesures sanitaires, la cérémonie n'est pas ouverte au public.**



### Collecte de sang : Jeudi 20 mai

Espace du Marais  
16h à 19h.

Merci de prendre RDV sur  
[efs.link/rdv](https://efs.link/rdv)

*Information covid 19 : restons vigilants, le virus circule toujours !*



Port du masque  
obligatoire



Lavez-vous très  
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez  
dans votre coude ou  
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main,  
évités les embrassades